



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/44
21 décembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

Rapport du Secrétaire général

Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 1998/11 de la Commission des droits de l'homme en date du 9 avril 1998, au paragraphe 8 b) de laquelle la Commission priait le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les États Membres et de solliciter leurs vues ainsi que des informations sur les incidences des mesures coercitives unilatérales et les effets négatifs qu'elles ont sur leurs populations, et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa cinquante-cinquième session.
2. Conformément à cette disposition, le Secrétaire général, dans une note verbale datée du 6 août 1998, a invité les États Membres à communiquer des informations ayant trait à cette question.
3. Au 1er décembre 1998, une réponse avait été reçue du Gouvernement colombien, laquelle est résumée dans le présent document. Toute réponse additionnelle sera présentée dans un addendum.

Colombie

[6 novembre 1998]
[Original : espagnol]

L'État colombien a déjà exprimé son rejet total des mesures coercitives unilatérales dans différentes instances internationales. Le Gouvernement colombien saisit aujourd'hui l'occasion qui lui est donnée de réaffirmer son opposition à l'application de telles mesures, qui sont contraires aux principes du droit international qui régissent les relations entre États et conduisent à de graves violations des droits fondamentaux de la personne.

Il ne fait aucun doute que les mesures coercitives unilatérales ont des effets négatifs sur le plan des relations internationales, du commerce, des investissements et de la coopération. C'est pourquoi, lors du onzième sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio (Asunción, 23 et 24 août 1997), les pays représentés ont adopté une déclaration dans laquelle, entre autres, ils rejettent ces mesures, proposent de prendre des décisions concertées dans des tribunes régionales et internationales et soulignent l'importance du renforcement du multilatéralisme et de la coopération internationale.

Par ailleurs, la Colombie appuie sans réserve les conclusions de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme organisée à Vienne en 1993, lors de laquelle il a été demandé aux États de s'abstenir d'adopter des mesures économiques contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies qui entravent les relations commerciales des États et empêchent la pleine réalisation de tous les droits de l'homme.
